

## P&V AUTO • Re-underwriting Auto (hors flottes)

Notre mission, en tant qu'assureur, et plus encore en tant que coopérative sociale, est de **faire vivre les principes de solidarité** en prenant des décisions guidées par une gestion équitable, durable et responsable. Cela implique notamment de définir un juste équilibre entre la mutualisation des risques et la responsabilité individuelle. Cette fiche présente les explications relatives à l'exercice de re-underwriting en auto (non-flottes). Comme vous pourrez le constater, nous avons fait le choix de règles **simples** et entièrement **transparentes**.

### Nous proposons une **augmentation de franchise** dans les cas suivants :

- Client  $\leq$  1 an + 2 sinistres Dégâts matériels (DM)
- Client  $\leq$  3 ans + 3 sinistres Dégâts matériels (DM)
- 3 sinistres Dégâts matériels (DM) sur 5 ans\*

### Nous proposons une **résiliation de garantie** dans les cas suivants\* :

- Client  $\leq$  2 ans + 2 sinistres Dégâts matériels (DM) + S/P Client (IARD)  $>$  60%\*
- Client  $\leq$  3 ans + 3 sinistres sur la même garantie
- 4 sinistres sur la même garantie sur 5 ans
- 4 sinistres Dégâts matériels (DM) sur 5 ans + S/P Client (IARD)  $>$  60%

### Nous proposons la **résiliation du contrat** dans les cas suivants\* :

De manière générale nous ne proposons la résiliation du contrat que pour les clients dont le S/P Client (IARD) sur 5 ans est  $>$  60%.

- Client  $\leq$  2 ans + 2 sinistres Responsabilité civile (RC) ou Dégâts matériels (DM) en tort dont au moins un sinistre RC en tort\*
- Client  $\leq$  3 ans + 3 sinistres Responsabilité civile (RC) ou Dégâts matériels (DM) dont au moins un sinistre RC en tort\*
- $\geq$  3 sinistres Responsabilité civile (RC) ou Dégâts matériels (DM) en tort dans les 3 dernières années\*
- $\geq$  4 sinistres Responsabilité civile (RC) ou Dégâts matériels (DM) en tort dans les 5 dernières années\*
- $\geq$  5 sinistres en tort dont 1 sinistre Responsabilité civile (RC) ou Dégâts matériels (DM) en tort dans les 3 dernières années\*

\* Nous ajoutons également comme condition que le volume de prime Auto soit supérieur à 60% du volume de prime IARD du client.



Gardons à l'esprit que ces mesures concernent une minorité de nos clients.

## P&V AUTO • Re-underwriting Auto (hors flottes)

### Application

- Cette mesure est appliquée pour une durée minimale de deux ans. Elle pourra ensuite être réévaluée par les équipes opérationnelles à la demande de l'intermédiaire, pour autant qu'il n'y ait pas eu de sinistre entre temps. Vous recevrez chaque mois la liste des clients qui seront impactés dans votre portefeuille par ces différentes mesures. Ceci afin de vous permettre d'avoir la bonne approche personnalisée avec eux.
- Des mesures supplémentaires pourront être appliquées dans le cadre d'un trajet de rentabilisation d'un portefeuille. L'intermédiaire concerné en sera bien évidemment informé au préalable.
- Par ailleurs, ce document n'exclut pas la possibilité de mesures en cas de circonstances exceptionnelles (Ex : sinistre sous l'emprise d'alcool, fraude avérée...).

### **Vous souhaitez challenger une proposition concernant une police spécifique ?**

Nous avons établi des règles claires afin de minimiser les discussions. Cependant, il se peut que vous disposiez d'informations supplémentaires sur les circonstances sinistres ou le contexte familial susceptibles de remettre en question notre proposition. Dans ce cas, n'hésitez pas à contacter notre back-office dans les 10 jours suivant la proposition de la mesure : [auto.quality@pv.be](mailto:auto.quality@pv.be).

### Lexique

|                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Qu'est-ce qu'un sinistre ?</b>  | Un <b>sinistre</b> correspond à un événement. Lorsque plusieurs dossiers sont ouverts pour différentes garanties affectées par un même événement, ceux-ci seront regroupés en un seul sinistre.                                                                                                         |
| <b>Qu'est-ce qu'un client ?</b>    | Un <b>client</b> est une personne physique ou morale qui souscrit un contrat. Lorsque plusieurs clients (max. 3) sont enregistrés à la même adresse, nous regroupons leurs contrats afin de tenir compte du contexte familial dans le calcul du S/P IARD.                                               |
| <b>Qu'est-ce que le S/P IARD ?</b> | Le <b>S/P non vie (IARD)</b> correspond au ratio entre la charge sinistre selon la dernière évaluation, hors catastrophes naturelles, et les primes acquises hors taxes. Ce calcul inclut l'ensemble des contrats IARD souscrits à l'adresse du client, ayant été actifs durant les 5 dernières années. |

